



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Délibération N°20260406

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 37
Votants 40

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la présidente rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer à la présidente pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur 50 000€ hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

2) De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4) De procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 €,

5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6) De créer, modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

7) De déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs,

8) De fixer les durées d'amortissement :

a. Des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art

b. Des biens immeubles productifs de revenus,

c. Des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

9) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre,

10) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, jusqu'au seuil de 200€

11) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

12) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

13) De passer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux à la communauté de communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles,

14) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,

15) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€,

16) D'établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires,

17) Droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal selon les périmètres indiqués dans le PLUI.

18) Autorisation au changement de destination, des bureaux et autres bâtiments en logement « loi Daubié ».

Madame la Présidente pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L. 5219 du CGCT, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut attribuer des délégations à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,

BRANJONNEAU Thierry



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

